

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOURGES

ARRÊTE MUNICIPAL N°2025 / 502 RELATIF A L'ORGANISATION DU TRAIL ROSE DE DOURGES LE DIMANCHE 19 OCTOBRE 2025

Le Maire de Dourges,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande déposée par Madame DOUTERLUNGNE Marine, Adjointe aux Animations Locales concernant l'organisation du Trail Rose de Dourges, prévu le 19 octobre 2025 ;

Vu les recommandations en matière de sécurité liées à ce type d'événement sportif ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et de la circulation pendant le déroulement du trail ;

Considérant qu'il convient également de maintenir l'accessibilité au magasin Carrefour Contact situé rue Félix Faure ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation du déroulement du Trail

La Ville de Dourges est autorisée à organiser le Trail Rose de Dourges le dimanche 19 octobre 2025, avec un départ prévu au stade Charles de Gaulle.

L'événement se déroulera entre 9h00 et 12h00.

Le parcours empruntera les voies et lieux suivants :

- Rue Hoche (départ / arrivée– Stade Charles de Gaulle) ;
- Rue Roger Salengro ;
- Ancienne Cité Bruno ;
- Passage par le Parc Jean Moulin ;
- Rue Félix Faure (*empruntée uniquement sur la moitié de la chaussée afin de garantir l'accès au magasin Carrefour Contact*) ;
- Rue Victor Hugo ;
- Rue La Fontaine ;
- Terrils Sainte-Henriette.

L'itinéraire est précisé conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Réglementation de la circulation et du stationnement

La circulation des véhicules sera interdite sur les voies empruntées par le parcours, le dimanche 19 octobre 2025 de 8h00 à 13h00, sauf pour les véhicules de secours et de sécurité.

Toutefois, sur la Rue Félix Faure, seule la moitié de la chaussée sera neutralisée, de manière à garantir un accès permanent au magasin Carrefour Contact pour les usagers et riverains.

Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit dans les mêmes rues et sur la même période. Tout véhicule en infraction pourra être enlevé et mis en fourrière conformément aux articles R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la route.

Des signaleurs seront déployés aux intersections afin de réguler la circulation et d'assurer la sécurité du public.

Leur rôle sera :

- D'informer les automobilistes de la mise en place de la restriction temporaire de circulation et de stationnement,
- D'empêcher physiquement l'accès des véhicules non autorisés à la zone interdite,
- D'orienter les usagers vers les itinéraires de déviation,
- D'assurer le relais de communication avec les organisateurs et les forces de l'ordre en cas d'incident ou de situation imprévue.

Article 3 : Conditions de sécurité

Le parcours sera encadré par des signaleurs identifiables disposés aux intersections et points stratégiques.

Les rues empruntées seront fermées à la circulation pendant le passage des coureurs. Des déviations seront mises en place si nécessaire.

La Police Municipale assurera la sécurité publique, en lien avec les services techniques et les bénévoles encadrants.

Une signalisation temporaire sera installée afin d'informer les usagers et les riverains.

Un dispositif de premiers secours sera présent pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 4 : Accès exceptionnel

Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de police, de secours, d'incendie et d'intervention urgente (ERDF/GRDF, ambulances, etc.),
- aux véhicules des organisateurs et responsables des animations, dûment identifiés.

Les organisateurs devront garantir en permanence l'accès des véhicules de secours.

Article 5 : Signalisation et exécution

La signalisation routière, la mise en place des déviations et la sécurisation des lieux seront assurées par les services de la commune de Dourges.

Article 6 : Affichage et transmission

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux entrées du périmètre concerné.

Article 7 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté et des plans sera transmise à Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, Direction des Services techniques, Monsieur le directeur des transports Tadao.

Article 8 : Voie de recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

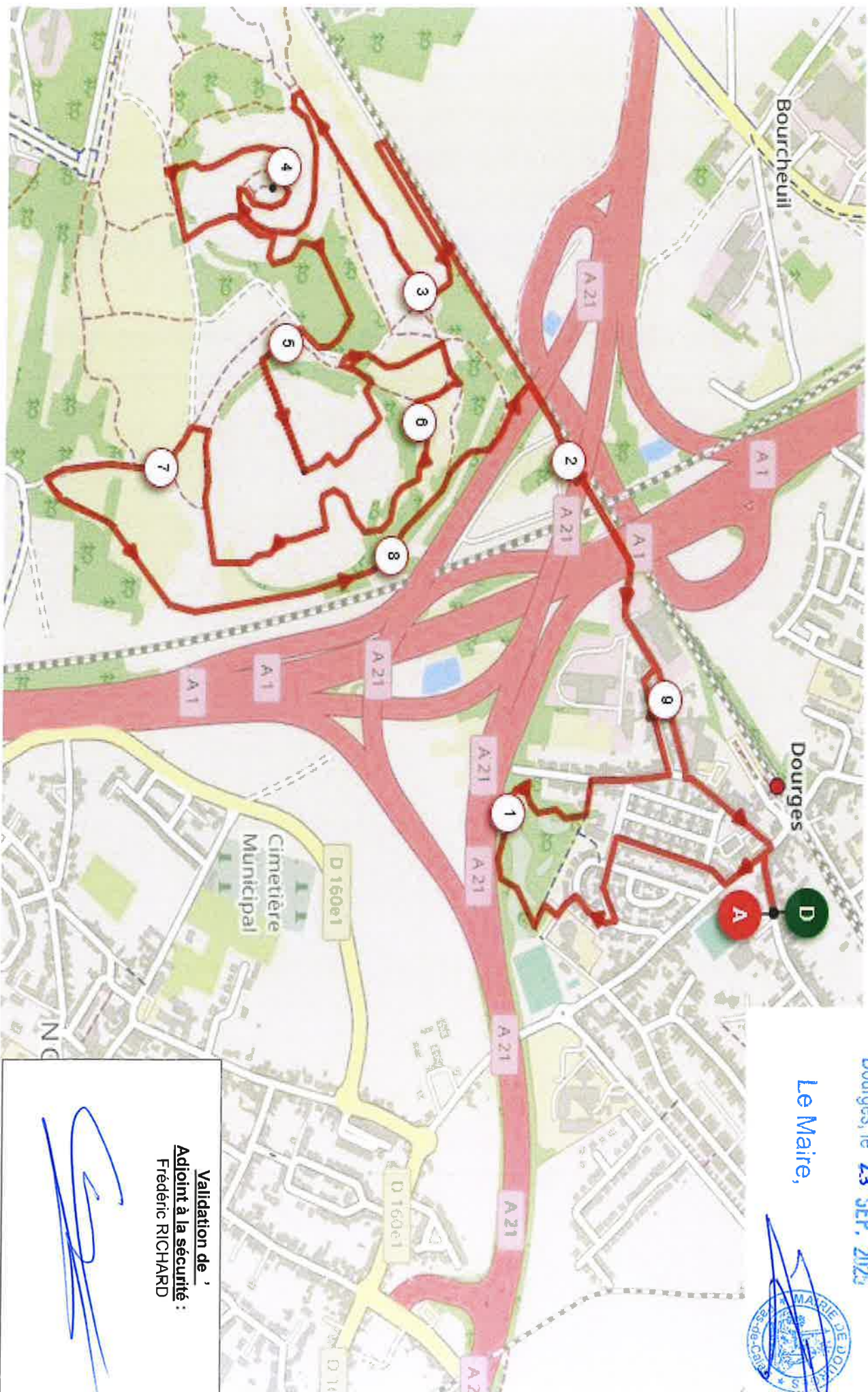
A DOORGES, le 23 septembre 2025

Le Maire

Tony FRANCONVILLE



Parcours du Trail Rose de Dourges - Le dimanche 19 octobre 2025



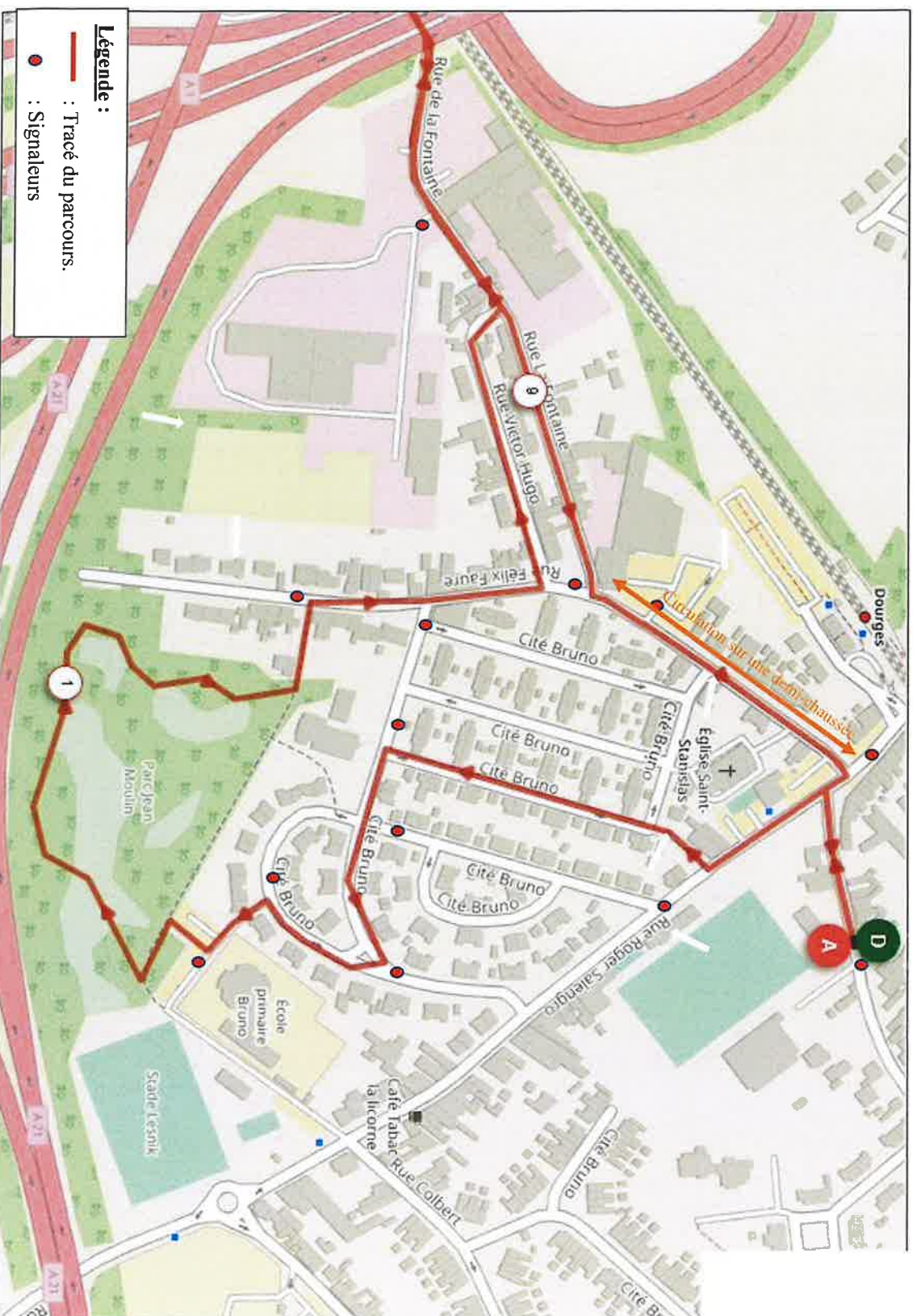
Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N°2025/102
Dourges, le 23 SEP. 2025

Le Maire,



Validation de
Adjoint à la sécurité :
Frédéric RICHARD

Parcours du Trail Rose de Dourges - Le dimanche 19 octobre 2025



Légende :
 — : Tracé du parcours.
 ● : Signaleurs

Sécurité :
 La circulation des véhicules de tous genres sera perturbée sur le parcours du trail Rose de Dourges le dimanche 19 octobre 2025 de 9H00 à 12H00.
 Ouverture par un véhicule de la Police Municipale. Signaleurs mobiles en protection aux intersections.

Vu pour être annexé
 à l'arrêté de ce jour.
 N°2025/502
 Dourges, le 23 SEP. 2025

Le Maire,



Parcours :

- Rue Hoche (départ – Stade Charles de Gaulle) ;
- Rue Roger Salengro ;
- Ancienne Cité Bruno ;
- Passage par le Parc Jean Moulin ;
- Rue Félix Faure ;
- Rue Victor Hugo ;
- Rue La Fontaine ;
- Terrils Sainte-Henriette ;
- Rue La Fontaine ;
- Rue Félix Faure ;
- Rue Hoche (arrivée – Stade Charles de Gaulle)

Validation de l'
 Adjoint à la sécurité :
 Frédéric RICHARD